



La stratégie de maîtrise des eaux pluviales



hauts-de-seine
CONSEIL GÉNÉRAL

www.hauts-de-seine.net

Les 36 communes des Hauts-de-Seine ou leur groupement exercent une compétence d'assainissement limitée à la collecte des effluents vers le réseau départemental. Ces effluents sont transportés, via le réseau d'assainissement départemental, vers les ouvrages du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) qui en assure l'épuration.

Le Département collecte également directement des effluents par ses réseaux, notamment lorsqu'il n'y a pas de réseau communal. Cette situation concerne près de 25 000 branchements.

La densité d'urbanisation du département a entraîné une forte imperméabilisation des sols qui a pour conséquence l'apport d'importantes quantités d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement publics. Ceci a induit une aggravation du risque d'inondations par débordement des réseaux et un accroissement des rejets polluants vers le milieu naturel aquatique.

Pour éviter cela et s'inscrire dans une démarche responsable de développement durable, le Département mène une politique volontariste de maîtrise des eaux pluviales.



Au-delà des actions curatives qui visent à améliorer localement le fonctionnement du réseau, il a mis en place :

- des partenariats avec les communes ou leur groupement afin qu'elles adoptent des pratiques de gestion de l'assainissement similaires à celles du Département ;
- des aides pour inciter particuliers et collectivités à bien gérer leurs eaux pluviales ;
- des actions de sensibilisation et de communication en matière de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Enfin, son règlement départemental d'assainissement, limite les débits raccordés à ses réseaux. Toute nouvelle construction ou aménagement, susceptible d'être raccordée au réseau départemental, doit éviter tout rejet d'eaux pluviales vers celui-ci. En cas d'impossibilité technique de gérer les eaux pluviales sur la parcelle, le rejet dans le réseau d'assainissement unitaire est limité à 2 L/s/ha. Dans le cas d'un rejet dans le milieu récepteur, directement ou via un réseau d'eaux pluviales, cette limite est portée à 10 L/s/ha.

Une démarche concertée : les conventions de gestion coordonnée

A l'issue d'une large concertation sur les enjeux de l'assainissement des Hauts-de-Seine menée en 2005 avec les différents maîtres d'ouvrage de réseaux, le Département a convenu de déterminer des règles communes pour une gestion coordonnée du système d'assainissement. A cet effet, il a mis en place le principe de signature d'une convention avec chaque commune, groupement de communes et syndicat.

Ces conventions ont pour objectif de définir des actions cohérentes et partagées en matière d'exploitation des réseaux et de gestion des eaux pluviales. Elles portent notamment sur :

- le maintien du patrimoine en état,
- le suivi des rejets non domestiques,
- le contrôle des branchements,
- l'auto surveillance,
- la limitation des eaux de ruissellement,
- les aménagements de réduction des inondations par orage,
- la lutte contre les eaux claires parasites permanentes,
- l'adoption d'un règlement d'assainissement.

Actuellement, 28 communes sur 36 ont signé des conventions avec le Département, directement ou indirectement par leur communauté d'agglomération ou leur syndicat, pour le ru de Marivel. Des réunions

annuelles sont organisées afin d'assurer le suivi de ces conventions.

A la fin 2011, 33 communes ont inscrit une limitation du ruissellement à la parcelle dans leur règlement d'assainissement et/ou leur document d'urbanisme. Parmi celles-ci, 31 appliquent la limitation à 2 L/s/ha.

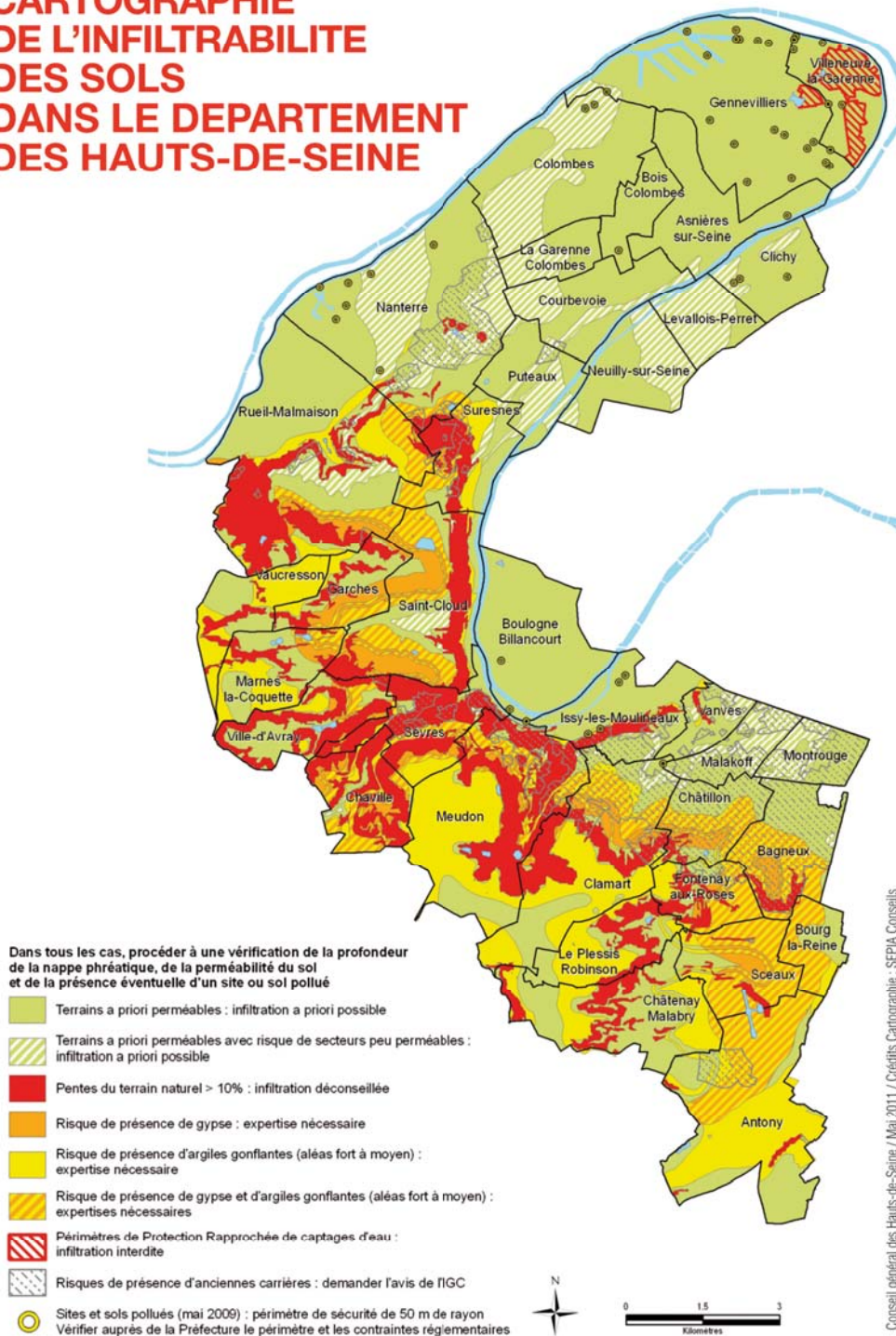
Des aides pour inciter les collectivités locales à mieux gérer leurs eaux pluviales

Afin de promouvoir une nouvelle culture urbaine de l'eau reposant sur le développement des techniques alternatives, le Département a mis en place un soutien financier destiné aux collectivités territoriales,

aux établissements publics, aux aménageurs et aux particuliers pour l'étude et la mise en œuvre de travaux de maîtrise des eaux pluviales.

Les taux de subventions s'échelonnent de 10 à 40% du montant HT des travaux, les taux les plus élevés visant à favoriser les techniques alternatives et la déconnexion totale des eaux pluviales du réseau public. L'objectif est de réduire les inondations et de protéger le milieu naturel en encourageant la réalisation d'ouvrages de gestion des eaux intégrés dans la ville, cumulant les fonctions hydrauliques et paysagères, tels que noues, bassin de rétention paysager, fossé d'infiltration, toiture terrasse végétalisée. Le budget annuel moyen de ces subventions est de l'ordre d'un million d'euros.

CARTOGRAPHIE DE L'INFILTRABILITE DES SOLS DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE



Des outils de communication en faveur des techniques alternatives

Le Département produit des supports de communication et de sensibilisation afin de favoriser la maîtrise des eaux pluviales à l'amont des réseaux.

Le premier document aborde de façon globale la problématique des eaux pluviales en ville et présente en 1 graphique l'ensemble des techniques de maîtrise des eaux pluviales. Les plaquettes suivantes présentent de manière plus spécifique une technique ou un domaine d'application (mares, toitures végétalisées, jardins...).

En parallèle, des guides sont proposés afin de permettre la mise en œuvre de ces techniques dans un domaine d'application (aménagement de mares et plans d'eau, aménagement de voirie, infiltration).

Le Département élabore des outils d'aides à la décision, comme la caleulette du volume de stockage d'eaux pluviales à l'attention des particuliers, <http://planete.hauts-de-seine.net/recuperez-leau-de-pluie>, ou encore de la carte d'infiltrabilité des terrains.

Enfin, le Département communique régulièrement dans des colloques sur les eaux pluviales et valorise le retour des expériences qu'il a accumulées, dans le domaine de la conception, comme dans celui du suivi de l'entretien par la diffusion du carnet d'entretien des dispositifs de maîtrise des eaux pluviales.

Pour en savoir plus :

<http://www.hauts-de-seine.net/cadre-de-vie/protection-environnement/gestion-eau/fiches-techniques-eaux-pluviales>

Fiches pratiques et guides techniques sur la gestion des eaux pluviales



La pluie en ville : maîtriser le ruissellement urbain
(Présentation générale des techniques de maîtrise des eaux pluviales en ville)



Gérer et valoriser les eaux de pluie dans mon jardin



La gestion durable de l'eau de pluie sur la voirie
(Guide technique)



Gérer et valoriser les eaux pluviales dans les parcs et jardins



Végétaliser les toitures



Cartographie de l'infiltrabilité dans les sols du département des Hauts-de-Seine
(Notice explicative)



Aménager les mares et plans d'eau



Privilégier l'infiltration des eaux pluviales : mode d'emploi



Cartographie de l'infiltrabilité dans les sols du département des Hauts-de-Seine
(Carte)



L'aménagement des mares et plans d'eau
(Guide technique)



Gérer les eaux pluviales de voirie